Supplément à la « Vie Spirituelle »
Septembre 1927

ÉTUDES ET DOCUMENTS

PRIÈRE A L'ESPRIT-SAINT
suivant les sept dons

Les prières adressées directement à l'Esprit-Saint ne sont ni très nombreuses dans les recueils du moyen-age (1), ni très explicites ; la doctrine des dons, en particulier, qui fut systématisée finalement avec magnificence par les maîtres du XIII[e] siècle (2), n'y apparaît pas beaucoup. En voici une qui sort de l'ordinaire. J'indiquerai plus loin sa date probable. Elle est extrêmement élaborée, l'auteur ayant pris soin de mettre en correspondance, d'une manière continue, les dons, les vertus, les vices contraires, les béatitudes, en outre des pétitions appropriées, soit pour lui-même soit pour certaines catégories de personnes.

Ces demandes spéciales, qui ne manquent pas d'originalité et constituent proprement la prière, paraissent exprimer le principal dessein du rédacteur, puisqu'il en a donné l'indication dans le titre initial. Mais on observera

(1) Je me propose de réunir, dans un autre travail, celles qu'il m'a été possible de noter.

(2) Voir le très instructif article du R. P. Gardeil, O. P. : *Les dons du Saint-Esprit*, dans le Dictionnaire de Théologie Catholique, t. IV (1911), col. 1728 sq. ; où l'examen des essais et opinions qui précédèrent l'œuvre scolastique représente un effort considérable, qui devrait être poursuivi avec la même intelligence du sujet.

qu'il conçoit aussi l'ensemble comme un exercice de piété, dont chaque partie est marquée, à son terme, par la répétition de l'antienne « *Veni sancte spiritus* » (1); et, en même temps, qu'il définit ses développements « méditations », comme s'il offrait plutôt un thème à l'esprit.

Un autre trait original est l'énumération de « demeures » (*mansio*), qui représenteraient, selon une progression constante, la suite des dons depuis le don de crainte, lequel détermine la série ascendante du septénaire traditionnel. Malheureusement, la description de la troisième fait défaut, pour le don de science, et la cinquième, celle du conseil, n'est pas définie davantage. Au contraire, les demeures auxquelles conduisent les deux derniers dons — le jardin et la chambre de l'époux — prennent la forme d'allégories raffinées, qui tournent même au jeu littéraire, si bien qu'il n'y a pas trop lieu de regretter les lacunes antécédentes.

Il ne semble pas, d'ailleurs, que l'auteur se pique beaucoup de théologie. Quoiqu'il ne manque pas d'idées, les exprime aisément et sache les distribuer, son but n'est point l'analyse, ni l'établissement d'une thèse, mais exclusivement la prière et « l'édification » spirituelle. Dans ces conditions, le cadre, fourni par la tradition, reste un prétexte, même si les lignes en sont accusées. C'est le cas de rappeler ce qu'a fait remarquer le R. P. Gardeil des « descriptions de verve, jaillies de l'expérience personnelle..., et à ce titre très intéressantes pour la théolo-

(1) Il est très peu vraisemblable que l'auteur ait désigné par ces mots la séquence que l'on chante maintenant durant l'octave de la Pentecôte. Sur cette pièce et sa relation à l'antienne, qui est sans aucun doute au point de départ, cf. *La Vie et les Arts liturgiques*, juillet 1924, p. 400 sq. Outre l'antienne, l'auteur devait avoir en vue le verset correspondant et l'oraison *de Spiritu sancto*, comme nous les disons encore. Telle était en effet, depuis longtemps, la coutume fixée par l'office du chœur pour la récitation des « mémoires », après les antiennes et l'oraison du jour, à Laudes et à Vêpres; les prières privées se conformèrent à ce modèle, que l'on trouve, notamment, suivi dans les livres d'Heures.

gie mystique positive, mais très difficiles à ramener aux proportions d'un résumé théorique (1) ».

On peut donc se dispenser de porter un jugement sur la doctrine implicite des pages qui suivent. Nous y trouvons les réflexions ou, plutôt, les effusions d'un religieux, sûrement instruit et convaincu, pour lequel les sept dons sont, avant tout, un moyen pratique et divers de sanctification. Lus dans le même esprit qui les a inspirés, ces morceaux méritent à tout le moins notre estime. Il importe néanmoins d'en rechercher, sous l'abondance du discours, et d'en indiquer les points principaux, ne fût-ce que pour faciliter la lecture.

Chaque formule est construite à peu près sur le même modèle; mais les deux dernières sont notablement plus longues.

I. La « doctrine » du don est d'abord énoncée en général, avec plus ou moins de détail, c'est-à-dire ce que chacun des dons « enseigne » à l'âme chrétienne; et, aussitôt après, cette notion est encore précisée, par une application directe et personnelle, sous forme de prière, parfois redoublée. On a ainsi, suivant l'ordre ascendant, et le don de science étant maintenu à sa place, qui est la troisième dans cette série :

1. la purgation des fautes et la garde des sens; — de là, pour l'auteur lui-même : la connaissance de ses fautes; une sainte confession par laquelle il atteindra une parfaite pureté; en outre, la maîtrise de ses sens et de toute son activité physique;

2. la « largesse » ou libéralité à l'égard d'autrui (*bene largiri*); — de là, plus spécialement : la sympathie témoignée aux bons dans leurs progrès et aux malheureux dans leurs peines; puis, la communication charitable des biens qu'on pourrait soi-même posséder;

3. la bonne « conversation » (*bene conuersari*), fondée

(1) *Loc. laud.*, c. 1742.

sur la science de ce qui importe au salut; de là : une conduite toujours juste selon les personnes auxquelles on a affaire, les lieux où l'on se trouve, les devoirs du moment; de plus, la connaissance des obligations particulières envers Dieu (1), soi-même et le prochain.

4. le support de l'adversité et le courage nécessaire pour accomplir les œuvres de pénitence ainsi que pour observer les ordres reçus; de là : la patience parmi les difficultés et la « vigueur » réclamée par le travail des bonnes œuvres;

5. les justes actions (*recte operari*), c'est-à-dire la voie des « conseils », au sens technique des conseils dits évangéliques, mais aussi la déférence au conseil des gens avisés et, d'autre part, l'abondance en bons conseils; de là : l'accomplissement, non seulement par profession, mais par amour, des conseils (évangéliques); le recours habituel au conseil d'autrui pour contrôler ses propres désirs; enfin, la science du conseil salutaire;

6. le juste discours (*recte loqui*) et, singulièrement, l'intelligence des Écritures et des mystères chrétiens; de là : premièrement, la connaissance de ce qu'il convient de dire en « confession » (au sens technique), dans l'oraison, pendant la « récréation » (encore au sens technique); en second lieu, une claire notion de la Trinité, de l'Incarnation et de la Passion, avec le pouvoir d'atteindre la moelle de l'Écriture sainte;

7. le bon amour (*bene amare*) et le goût des choses célestes; de là : le pur soutien spirituel, loin des souillures de la terre; en même temps, la double dilection parfaite de Dieu et du prochain, l'âme n'ayant plus de sens que pour les vraies douceurs.

(1) Peut-être s'agit-il seulement dans ce passage, comme je l'indique en note, du « seigneur père de tous » ou supérieur; ce qui s'entendrait exactement, si l'auteur était un moine; car les devoirs marqués (*timor, honor et amor*) correspondent bien à l'enseignement de la Règle bénédictine; mais, après tout, le texte se tient, tel qu'il est livré par le manuscrit.

II. A ces explications, souvent assez minutieuses, l'auteur joint parfois, comme pour les éclairer, la mention d'un titre spécial qui convient à l'Esprit-Saint en vertu du don qu'on attend de sa bonté : *tu qui diceris...* D'autres fois, ce titre approprié n'est rappelé qu'un peu plus loin, à propos des pétitions spéciales et pour motiver celles-ci. Il semble bien que les termes de cette énumération aient été demandés à l'hymne « *Veni Creator* », où l'on peut en effet les retrouver pour la plupart (1). Mais de plus, par occasion, on rencontre, au cours des développements ultérieurs, quelques titres choisis pour exprimer mieux la nature de tel ou tel don, notamment d'après l'Écriture. Il est préférable de grouper maintenant toutes ces invocations auxquelles l'auteur semble donner quelque importance. J'énumère, comme précédemment, selon l'ordre établi :

1. « l'esprit de vie », qui ranime en effet les pécheurs; et aussi « le vent puissant » qu'on entendit à la Pentecôte, faisant violence par miséricorde;

2. « la source » (*fons*), qui répand les bienfaits; et encore « le souffle » (*flatus*), qui chasse la paille de l'avarice, puis la *fiala* qui, versée dans les eaux de l'Euphrate, mit à sec le grand fleuve, figure de la grâce qui dessèche les sollicitudes terrestres;

3. « l'onction spirituelle », qui donne la science du salut; aussi, « la colombe », type de la simplicité et de l'équité;

4. « le paraclet », qui est à la fois consolateur et avocat; mais d'ailleurs, expressément, « le père des pauvres »; en outre, la rosée qui rafraîchit pendant l'ardeur du travail;

5. « le distributeur des grâces » (*dator munerum*) et « le guide » (*ductor*); également, le don qui fut fait aux disciples rassemblés;

(1) Il y a aussi deux références, assez explicites, à la séquence « *Veni sancte spiritus* ».

6. « l'onction » de nouveau, pour arriver à la vraie connaissance des Écritures; et « le doigt de Dieu », qui traça les tables de la Loi;

7. « le feu » et « la charité ».

III. Sanctifiée par l'infusion de l'Esprit-Saint, l'âme devient successivement, par l'effet propre du don qu'elle reçoit, comme une « demeure de l'édifice royal ». J'ai déjà noté l'absence d'indications — par la faute des copistes probablement — pour la science et le conseil, qui pourraient être représentés, semble-t-il, si l'on reste dans la perspective prévue, par la cour centrale (= 3) et la chambre du conseil (= 5). Les autres demeures régulières sont donc :

1. la porte, solidement fermée aux ennemis par les clefs de la discipline;

2. la cour d'entrée (*atrium*), où la nourriture spirituelle est distribuée aux pauvres du Christ;

4. la cuisine, où les facultés s'appliquent aux bonnes œuvres et à la poursuite des vertus;

6. le jardin, lieu clos et fleuri dont le symbolisme est multiple (1).

On y remarque : la clôture d'une vie bien ordonnée; le vert gazon de la pureté sous toutes ses formes; la serre (*camera*) de la liesse spirituelle, où pendent des raisins de diverses couleurs, c'est-à-dire les sentences variées des Écritures; puis, des fleurs nombreuses : lis de la chasteté, rose de la patience, violette de l'humilité, tournesol de la divine louange, fleur pourpre de la charité; de plus, la fontaine de l'oraison contemplative qui a, pour ainsi dire, quatre jets : à savoir les larmes de la compassion, celles de la componction qui sont de deux sortes, celles de la dévotion; enfin, le gazouillis des oiseaux, c'est-

(1) Je donne pour ce passage, et pour le suivant, quelque détail, la rédaction étant prolixe et souvent enchevêtrée; mais je ne me flatte pas d'avoir toujours vu clair dans ces développements difficiles.

à-dire des saints désirs ; tout cela, pour le bon plaisir de l'époux céleste.

7. La chambre du repos (*thalamus*), qui n'est pas moins complète, afin d'être parfaitement agréable à son hôte, le roi de gloire. Elle possède, aussi bien, six qualités : elle est propre, grâce au « balai » de la confession ; belle, par l'honnêteté des mœurs ; secrète, par l'amour du silence ; bien arrangée, par l'humilité et la constance ; ornée, par la diversité des vertus ; paisible, les vices étant décidément vaincus. La couche en est fleurie, par la pureté de la conscience, et faite du bois incorruptible de « sétim », par l'amour de la persévérance. Le matériel de cette couche est à l'avenant ; on distingue : la paillasse (*stramen*) ou conscience de la fragilité, les coussins (*culcitra*) de l'humilité, les draps (*linteamina*) de la chasteté, la couverture (*pallium*) de la discipline, la chaude courtepointe (*cooperto-rium*) de la charité, les oreillers (*ceruicalia*) de la simplicité et de la crainte. Alentour sont disposés le tapis de l'abandon (« *patientissima leuitas* »), et une fraîche jonchée faite du désir des consolations et des inspirations. La chambre est aussi remplie d'aromates divers : *myrrha* de la pénitence, *gutta* de la piété, *cassia* du zèle, *cinamomum* de la justice, *fistula* et *balsamum* de la méditation. Il est encore fait mention d'un breuvage très pur ou connaissance savoureuse de la souveraine Trinité. Toutefois, cette imagerie trop luxuriante n'échappe point à l'incohérence ; c'est ainsi que « l'aimé », pour la satisfaction duquel tout cet appareil est disposé, est lui-même dépeint comme se délectant du parfum des révélations d'en haut et s'abreuvant du vin de la connaissance divine.

IV. Chaque don, en même temps qu'il est reçu, doit délivrer l'âme de l'un des péchés capitaux ; il engendre, par suite, la vertu opposée, et cette vertu, à son tour, conduit à la possession d'une béatitude évangélique. Longtemps avant, saint Augustin avait tâché d'apparier les dons et les béatitudes, et saint Thomas, comme il est

notoire, resta fidèle à cette concordance sommaire; mais on ne fait pas difficulté d'y reconnaître un peu d'artifice (1). La théorie des sept vices, à partir de l'orgueil, était aussi classique depuis saint Grégoire (2). Ici, nous trouvons un tableau complet, qui a le mérite d'être très clair (3). Cependant, l'auteur n'insiste que fort peu sur les différents termes; il se contente, à chaque fois, d'une brève prière pour la délivrance de la « temptation » qui s'oppose au don, et de là pour l'obtention de la vertu et de la béatitude parallèles. On a l'impression que, ce faisant, il ait voulu surtout déférer à une tradition. J'indique simplement le schéma général :

1. superbia	<	humilitas	>	(pauperes)	: regnum caelorum
2. inuidia	<	caritas	>	(misericordes)	: misericordia
3. ira	<	mansuetudo	>	(mites)	: terrae possessio
4. auaritia	<	largitas temperantia	>	lugentes : consolatio persecutionem patientes : regnum caelorum	
5. acidia	<	spes	>	pacifici	: filialitas
6. gastrimargia	<	parsimonia	>	esurientes et sitientes iustitiam	: saturitas
7. luxuria	<	pudicitia	>	munda corda	: diuinae uisio pacis

(1) Voir, par exemple, la remarque du R. P. Gardeil, *loc. laud.*, c. 1746, à propos du don de piété. Au deuxième don, saint Augustin rapporte la deuxième béatitude de l'Évangile, celle des « doux »; saint Thomas, de lui-même, aurait préféré mettre en regard la quatrième, le don propre de piété correspondant, selon l'analyse scolastique, à la vertu surnaturelle de justice. On verra que notre auteur propose une distribution assez différente.

(2) Sur la classification des vices, voir *Revue d'Ascétique et de Mystique*, 1926, p. 34 ; nous avons ici une série SIIAAGL, mais l'*acedia* et l'avarice sont interverties.

(3) Hugues de Saint-Victor fait remarquer la connexion des vices, des vertus et des dons (*De sacramentis*, II 13, § 2 : *P. L.*, CLXXVI,

V. Après avoir imploré l'Esprit-Saint pour elle-même de diverses façons, suivant la « doctrine » de chaque don, l'âme chrétienne considère, du même point de vue, les besoins de la société qui l'environne et poursuit ses demandes dans ce sens, « *per doni uirtutem* ». La mission de l'Esprit est universelle; le septénaire est assez riche pour y suffire.

Il serait peut-être injuste de dire que cette partie de la prière est la plus sincère; mais, en tout cas, elle a plus de vie, à nos yeux, et sort décidément des pieuses banalités. Quel qu'il soit, l'auteur de ces morceaux avait l'expérience, non seulement des réalités spirituelles, mais encore des nécessités individuelles, et une délicate charité. La peinture du pauvre qui, souffrant la faim et le froid, privé de sommeil, mendie aux portes une bouchée de pain ou gît sur la paille dans les cours (*II 27 sq.*), celle du malheureux laboureur, peu instruit dans l'art de la prière, acharné pourtant à un dur travail qui assure la subsistance d'autrui (*IV 24 sq.*), sont des morceaux « vécus ». Çà et là, on apercevra d'autres curieux tableaux en raccourci. Je me borne à un résumé qui achèvera de faire connaître les œuvres de l'Esprit-Saint dans l'Église, telles que les conçoit notre auteur suivant l'analogie des dons.

1. La crainte est efficace auprès des pécheurs, qui sont morts à la vie spirituelle : elle retire des ténèbres du vice ceux qui s'y trouvent par ignorance; à ceux qui sont retenus dans le péché par malice, elle peut faire violence, pour les ramener au bien.

2. La piété, outre ses fonctions multiples dans l'Église,

526 sq.); mais il n'entre pas dans le détail, si ce n'est pour les vertus, et l'on constate que sa liste des sept vertus lui est fournie simplement pas les béatitudes, dont il maintient l'ordre évangélique. L'auteur de la *Summa sententiarum* (III, § 17 : *ib.*, 114) semble penser de même. Pierre Lombard au contraire (*Sent.* IV, d. 23-36) a fixé le septénaire des vertus en rapprochant la trilogie théologale ou révélée et le quaternaire cardinal des anciens moralistes.

indiquées brièvement (*Il 17 sq.*), a pour vertu spéciale d'attendrir les riches à l'égard des pauvres, bien plus, de les délivrer de l'excessif souci des choses temporelles qui les étouffe.

3. La science est propre à tous ceux qui participent au pouvoir judiciaire, les empêchant de tromper autrui ou de se tromper eux-mêmes; en outre, aux officiers chargés d'affaires, qui édifieront le prochain par leur modestie.

4. La force donne : la patience, à ceux qui souffrent pour la justice; la fidélité, aux cultivateurs: la persévérance, à tous ceux sur qui pèse le travail.

5. Le conseil affermit le bon propos des faibles; il assiste particulièrement les religieux, en les aidant à tenir leurs engagements, à recevoir l'avis des doctes, à bien prier pour les pécheurs; en outre, il intervient auprès des secrétaires attitrés (*collaterales*) des rois, princes et prélats, et auprès de ceux-ci, afin qu'ils se laissent guider.

6. L'intelligence est pour tous les membres du clergé, afin qu'ils connaissent la loi de Dieu et fassent honneur à l'Église par leur doctrine; particulièrement, pour les prédicateurs, afin qu'ils soient enflammés de zèle et sachent atteindre les cœurs.

7. La sagesse, enfin, est destinée à tous ceux que visite l'Esprit divin, leur donnant le désir de la perfection, de telle sorte qu'ils rendent un service irréprochable, qu'ils aident l'Église par leurs oraisons, et qu'ils méritent d'obtenir après la mort la plénitude des mêmes biens spirituels qu'ils ont commencé de goûter ici-bas.

L'auteur ne s'est pas fait connaître, ou, du moins, je n'ai pas réussi à découvrir son identité précise. On n'a pas signalé, que je sache, d'autre manuscrit que celui dont je me sers pour l'édition et qui livre un texte anonyme : n° 2752 de la bibliothèque Sainte-Geneviève (*fol.* 74^{r}-78^{r}). Il est pourtant certain que nous ne tenons pas l'original. D'assez nombreuses fautes de transcription,

comme on pourra l'observer, déparent cet exemplaire; peut-être même a-t-il des lacunes. D'autres copies ont pu ou peuvent exister, perdues maintenant ou bien oubliées. On est donc réduit aux conjectures pour tout ce qui concerne la question littéraire.

Toutefois, l'origine française de la prière est fort probable; le présent manuscrit se trouvait à Senlis, vers le début du XV^e^ siècle, entre les mains d'un chanoine de cette Église qui se nommait Pierre le Ver (1), et fut complété par ses soins. Pour la date, on est fondé, je crois, à remonter un peu plus haut. Le catalogue moderne de la bibliothèque Sainte-Geneviève assigne la copie à la fin du XIV^e^ siècle; s'il ne s'agissait que d'une expertise paléographique, je n'hésiterais guère à dire plutôt : plein XIV^e^ (2). En tout cas, cette approximation convient parfaitement à l'écrit lui-même. La période de ferveur des études scolastiques doit être déjà dépassée; le style aussi, parfois déliquescent, si l'on peut s'exprimer ainsi, est bien celui qu'on attend d'un homme du XIV^e^ siècle.

Reste à s'entendre sur la personnalité de l'auteur. Il était sûrement religieux (3); un religieux vivant en communauté et sous des supérieurs, astreint à l'office du

(1) On lit à la fin (*fol.* 139^c^) cette note : *Iste liber spectat Petro le Ver canonico Siluanectensi qui ipsum manu propria scripsit. qui furabitur eum uel maliciose obtinebit benedictionibus dei priuetur;* en outre, une signature formelle, dans un paraphe : *P. Lever.* Une autre main a noté le legs du livre fait par Pierre le Ver à Robert de Chaumont. La première note se réfère à la partie *fol.* 98^a^-134^c^ qui contient la règle de saint Augustin avec le commentaire d'Hugues de Saint-Victor, et peut-être aussi à quelques additions sur des pages laissées blanches par le premier copiste. — Monsieur J. Béreux, archiviste du département de l'Oise, a bien voulu faire pour moi des recherches parmi les liasses énumérées dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : Oise. Série G,* t. I (Beauvais, 1878). Il en résulte que Pierre le Ver était déjà chanoine et prévôt du chapitre de Senlis à la date du 25 juin 1401, et qu'il vivait encore à celle du 30 mai 1419, peut-être même à celle du 24 juin 1439.

(2) M. l'abbé Joseph Welter, qui a une grande connaissance des écritures de cette époque, m'a dit, à première vue, qu'il admettrait comme date la première moitié du XIV^e^ siècle.

(3) Voir *III, 7* sqq., *28*; *V, 11, 27* sqq.; *VI, 11.*

chœur. Le seul point intéressant serait de savoir s'il appartenait aux anciens Ordres ou aux nouveaux. Il n'indique rien qui exclue absolument l'une ou l'autre hypothèse. J'incline cependant à le tenir pour un moine. S'il était Prêcheur, Mineur ou même Carme, voire chanoine régulier, on s'attendrait de le voir insister davantage sur les préoccupations et les travaux de sa famille religieuse. Le cadre normal de sa vie et de la vie de ses « égaux » (1) paraît être exclusivement, d'après la prière pour le don de science (2) : le chœur, le cloître, les exercices traditionnels de la lecture et de l'oraison, de plus « le travail », qui doit être ici celui des mains, enfin « les recréations et colloques ». Mais il prévoit aussi des relations avec les séculiers, et même avec des gens importuns (3). D'autre part, outre les remarquables tableaux que j'ai rappelés, au sujet des mendiants et des paysans, on doit tenir compte, me semble-t-il, d'un passage, relatif à ceux que leur charge oblige de s'occuper du temporel et de faire des voyages (4), comme pour un ministère de surveillance. Cette donnée, jointe au reste, pourrait signifier que l'auteur était un bénédictin ou un cistercien — moins vraisemblablement un chartreux — que la gestion des biens-fonds appelait de temps à autre dans le « monde », et qui trouvait pénible ou dangereux ces devoirs extérieurs. On comprendrait mieux, dès lors, sa connaissance des diverses classes sociales, la sympathie qu'il leur témoigne et, même, la pensée qu'il ait eue d'écrire à leur intention, tout en s'exhortant et consolant lui-même, une prière selon les sept dons (5).

(1) Voir *III*, *9*.
(2) *Ib.*, *10* sq.
(3) *Ib.*, *8*.
(4) Voir *III*, *36* sqq. ; et rapprocher *IV*, *34* sqq.
(5) Dans l'édition, j'ai gardé certaines graphies propres aux derniers temps du moyen-âge ; j'en ai corrigé certaines autres, trop anormales ; j'ai proposé aussi, çà et là, des corrections qui semblent donner un meilleur sens. Le texte du manuscrit, quoique très soigné, est difficile à lire et demande un sérieux effort d'attention ; j'ose espérer ne l'avoir pas trop mal présenté.

Incipiunt meditaciones seu oraciones ad spiritum sanctum secundum septem dona ipsius pro omnis statu et uniuersis gradibus ecclesie.

Prima secundum donum timoris.

[*Veni sancte spiritus*, et cetera.][1]

Sancte spiritus qui per donum timoris fidelibus manifestas quicquid in eis tue magestati displicens latet, qui per ipsum donum doces animam purgare seipsam ab omni delictorum spurcicia, et per eiusdem doni graciam sensus suos exteriores discipline uallo munire eam instruis : largire michi, queso, donum istud per quod uera delictorum meorum tribuatur michi noticia, per quod perfecte purgacionis de eisdem delictis in sancta confessione infundatur sciencia ; et sensus meos omnemque corporis mei motum salutaris componat et ambiat disciplina.

Sicque prima regalis edificii mansio in me appareat : porta uidelicet, fortibus discipline clauibus obserata, ne hostes ualeant introire.

Per istud eciam donum libera me, sancte spiritus, a prima temptacione septem criminalium, idest a temptacione superbie, uirtutem humilitatis conferens, per quam primam beatitudinem euuangelicam, paupertatis spiritum[2], cui regnum celorum promittitur[3], merear adipisci.

Per huius eciam doni uirtutem, oro, sancte spiritus, pro cunctis peccatoribus, ut, tu qui spiritus uite diceris, eo quod mortua per peccatum corda uiuificas, eos qui per peccatum mortui sunt uite spirituali restituas, educendo ignaros de tenebris uiciorum ad lucem uirtutum ; eos uero qui, malicie funibus irretiti[4], scienter contra bonitatem tuam in peccatis manent nec ea uolunt relinquere, tu qui in sono spiritus uehementis datus es misericorditer exterreas et iuxta beniuolencie tue plenitudinem eis uiolenciam inferas, per quam uel inuitos de inicio iniquitatis ad uiam reuoces equitatis. Amen.

Veni sancte spiritus, et cetera.

Secunda secundum donum pietatis.

Sancte spiritus qui per donum pietatis doces bene largiri, qui fons appellaris, eo quod carismata tua nobis

1. *Ex contextu apparet hanc inuocationem tantum in fine recitari.*
2. spiritus *Ms.* 3 promictitur *Ms* (*semperque inferius*). 4 irretici *Ms.*

benigne distribuas atque communices et corda fidelium dilates, ita ut cunctis proximorum necessitatibus participent et bona sua inuicem communicent : infunde michi donum istud pietatis per quod omnium timencium te fiam particeps, bonorum profectibus arridendo, miserorum afflictionibus condolendo[1]; et si qua sint in me bona, sciam pie aliis impertiri.

Sicque secunda regalis edificii mansio in me appareat : atrium uidelicet, ubi pauperes Christi undique congregentur, spiritualis alimonie beneficium recepturi.

Per donum istud libera me[2], sancte spiritus, a temptacione inuidie, uirtutem caritatis conferens que me informet ac uegetet ad beatitudinem misericordie.

Per huius doni uirtutem da queso, benigne spiritus, reis ueniam, iustis graciam, pusillis corde robur, laborantibus requiem, mestis leticiam, languidis medelam, omni populo ueram pacem, periclitantibus auxilium et leuamen.

Per huius eciam doni uirtutem apperi, sancte spiritus, occulos diuitum huius seculi ad pauperum inopias contuendas, et resolue mentes eorum in affluencia uiscerum misericordie super illos ; et, qui in flatu datus es, paleas cupiditatis de eorum affectibus eradica. Illi enim quiescunt in cubilibus deliciosis et mollibus ; isti iacent in atriis super stipulam ac paleam et algent. Illi epulantur splendide ; isti clamant ad ianuas eorum pre esurie, petunt panem paruuli[3] Christi totamque noctem ducunt peruigilem, gelu affliguntur et rigent pro accipienda bucella panis, et uix est qui frangat. Tu ergo, sancte spiritus benigne, qui per fialam illam signaris que, effusa in flumine magno Eufrate, siccauit aquam fluuii, per infusionem gracie tue aquam terrenam anxietatem[4] in cordibus eorum exsicca, ut, terrenis sollicitudini⟨bu⟩s eliminatis, possint ad superna liberius anhelare ac

1 condolando *Ms.* 2 dne *scriptor add. et postea expunxit.*
3 *An pro* paruulis ? 4 *An pro* terrenae anxietatis ?

---

l. 28 : cf. Lc. xvi, 19.
l. 33 : cf. Apoc. xvi, 12.

proinde pauperibus medicis temporalia largius erogare. Amen.

Veni sancte spiritus, et cetera.

Tercia secundum donum sciencie.

Sancte spiritus qui per donum sciencie doces bene conuersari[1], qui et spiritalis unctio diceris, eo quod animam ad quam uenis de omnibus ad salutem pertinentibus edoctam et eruditam reddis : largire michi donum istud per quod inter omnes et ubique sciam bene et sine offensa conuersari : inter religiosos deuote, inter seculares grauiter et honeste, inter turbidos pacifice ; humiliter cum superioribus, graciose cum equalibus, cum inferioribus pacienter[2]; reuerenter in choro, silenter in claustro, in oracione feruenter, in lectione diligenter, uiriliter in labore, in recreacionibus et colloquiis fructuose.

Per istud donum doce me, sancte spiritus, de omnibus michi necessariis atque salubribus, ut sciam reddere unicuique quod suum est; domino [deo][3] patri omnium timorem, honorem et amorem ; proprio corpori disciplinam et sustentacionem, cibaria scilicet, et onus; anime diligentem custodiam; proximo consilium, auxilium et oracionem ; michi eciam et proximo caritatem.

Sicque tercia regalis edificii mansio in me appareat[4].

Per hoc donum libera me, sancte spiritus, a temptacione ire, uirtutem mansuetudinis tribuens, per quam et in qua possim proficere usque ad terciam beatitudinem euuangelicam mansuetudinis cui terre possessio promittitur obtinenda.

Per huius doni uirtutem oro te, sancte spiritus[5], pro omnibus qui potestati iudiciarie president siue in claustro siue in seculo, necnon pro causidicis, aduocatis, accusantibus et defendentibus, ut, tu qui in columbe specie datus es, columbinam simplicitatem eis dare digne-

1 conseruari *Ms.* 2 pasc. *Ms.* 3 *suspicor hoc uerbum abundare et sententiam de domino et patri religiosae familiae enunciatam esse.* 4 *Fortasse consentanea explanatio omittitur, u. gr. de curia uel foro ; uide tamen eamdem lacunam de quinta mansione.* 5 *hic prius add. scriptor* ut tu qui... simplicitatem (*uide inferius*), *et postea cancellauit cum nota* : uacat.

ris, ne aliquem decipiant, et serpentinam prudenciam, ne a quoquam decipiantur, ne dampnent innoxios et noxios absoluant, sed, amoto felle iniquitatis, sentencias atque iudicia proferant equitatis.

Omnes quoque qui pro sollicitudinibus et curis exterioribus ex officio sibi commisso incumbentibus diuersa loca compelluntur adire sic se gerere doceas, ut, eorum modestia edificati, deum glorificent intuentes. Amen.

Veni sancte spiritus, et cetera.

Quarta secundum donum fortitudinis.

Sancte spiritus qui per donum fortitudinis animam quam inhabitas aduersa quoque, dura et aspera equanimiter perpeti, forcia atque laboriosa penitencie opera, propriisque uiribus imperia fidenter doces aggredi : tribue michi donum istud per quod habeam in aduersis pacienciam[1], in labore bonorum operum uigorem.

Sicque quarta regalis edificii mansio in me appareat : coquina uidelicet, in qua omnes anime mee uires cunctique operis mei sensus spirituales, studii ministerio prorsus intenti, exercicio bonorum operum et aggregacioni uirtutum insistant.

Per donum istud libera me domine, sancte spiritus, a temptacione auaricie ; uirtutem largitatis et temperancie[2] largiaris que me prouehat ad quartam beatitudinem lugencium, quibus consolacio promittitur assequenda[3]. Per huius collacionem doni ueniam, queso, nichilominus ad illam beatitudinem persecucionem paciencium[4], quibus regnum celorum promittitur tribuendum.

Per huius eciam doni uirtutem oro, benigne spiritus, pro cunctis propter iusticiam agonizantibus, ut, tu qui paraclitus idest consolator diceris, des illis paciencie firmitatem et eos in suis tribulacionibus consoleris.

Pro cunctis terre cultoribus quorum labore uiuimus oro ut in execucione[5] laboris sui des illis fidelitatem, et,

1 pasci. 2ª *m.*, *quae sic corr. priorem scriptionem* : penitenciam. 2 temperie 1ª *m.* 3 assequendam 1ª *m.* 4 pasc. *Ms.* 5 excec. *Ms.*

l. 32 sq : cf. Mt. x, 16.
l. 21 : cf. Eccli. iv, 33.

qui per rorem quandoque intelligeris, ardorem sudorum suorum digneris tuo refrigerio leuigare; et quia oracionis forma et assiduitate minus sunt imbuti, minus assuefacti, tu qui paraclitus idest aduocatus diceris, eo quod apud iusticiam patris pro delinquentibus interuenis, qui pater es et aduocatus pauperum, simplicitatem eorum apud patrem et filium excusa atque[1] apud temetipsum habeas excusatam.

Pro omnibus tandem[2] quibus laboris grauitas incumbit, siue ex artificio siue ex ministerio, te deprecor ut laboribus sibi inditis digne ipsos doceas insistere et, qui in Iherusalem que uisio pacis dicitur datus es, de laborum suorum turbacione ac penalitate ad pacem eos perducas et requiem sempiternam. Amen.

Veni sancte, et cetera.

V^a secundum donum consilii.

Sancte spiritus qui per donum consilii animam quam benedictione tua sanctificas doces recte operari, semitam consiliorum super communem uiam mandatorum eligere et, postposito proprii sensus arbitrio, in cunctis actibus suis prudentum consilio obtemperare, quique eam laudabili multiplicium consiliorum thesauro locupletas, quem simplicibus quibusque et minus[3] auditis congruo tempore ⟨.....[4]⟩ : infunde michi donum istud, dator munerum, per cuius ducatum recta opera faciam, per quod semitam rectorum consiliorum non solum habitu uerum eciam et affectu amplectar. In cunctis que erego proprii cordis intuitum efficaci aliorum consilio supponam; et, si qui me consuluerint[5], eis sciam consulere ad salutem.

Sicque quinta regalis edificii mansio in me appareat.

Per huius doni graciam libera me, sancte spiritus, a temptacione accidie, uirtutem spei conferens que cor meum reflorescere atque reuiuiscere faciat gaudio spirituali ac sic prouehar ad beatitudinem pacificorum quibus diuina filialitas promittitur promerenda.

Per huis doni uirtutem oro, sancte spiritus, pro cunc-

1 exc. atque *corr. 1^a m. ipsa ex* excusamque, *ut uid.* 2 tamen *Ms.* 3 minis *Ms* (*non* nimis). 4 *sententia deficit; supple u. gr.* tantum datur recipere. 5. consulerint *Ms.*

tis in quibus pululat radix bone uoluntatis et eam minus norunt excolere, ut, tu qui ductor diceris, bonum eorum propositum dirigas, uegetes et dilates in arborem bonorum operum spaciosam.

Pro omnibus quoque religiosis oro ut, tu qui discipulis in eodem loco congregatis datus es, eis qui tua inspiracione in unum locum conuenerunt et alieno discipulatui tuo amore subdiderunt tribuas ut quod professione et habitu susceperunt opere compleant et affectu. Et, si qui ex eis proprii sensus arbitrium magis sequi uoluerint, tu benigne spiritus cuius sermocinacio est cum simplicibus, qui et humilibus das graciam, rigorem presumpcionis eorum digneris flectere, ut salubri doctiorum consilio acquiescant. Tu eciam qui quoscunque reples ueraciter postulantes facis, imbue illos orandi forma, oracionibus eorum uirtutem tribuens, ut, ipsorum precibus placatus, deus parcat populo peccatori.

Pro his similiter qui collaterales sunt regum ac principum seu ecclesiasticorum prelatorum oro ut doceas eos conferre consilium salutare, principes uero et prelatos ad hoc inducas ut ab efficacis consilii tramite non recedant.

Veni sancte spiritus, et cetera.

VI[a] secundum donum intellectus.

Sancte spiritus qui per donum intellectus omnem animam quam intima tui roris aspersione fecundas doces recte loqui et ei claram occultarum scripturarum sacramentorumque Christi intelligenciam tribuis : largire michi donum istud per quod sciam recte loqui, in confessione meipsum pure, humiliter ac fideliter accusando; in oracione pro commissis ueniam postulando, pro collatis bonis gracias agendo, ad ea aliis conferenda graciam implorando, pro omni ecclesia catholica deuote supplicando; in confabulacione seu in recreacione deum laudando, proximum edificando.

Per huius quoque doni lucem infundere dignare obsecro, benigne spiritus, fidei mee claram noticiam de Verbo

---

l. 28 : cf. Act. II, 1.
l. 34 : cf. Iac. IV, 6.
l. 3 : cf. Postcommunionem in die Pentecostes.

incarnato, de Christo passo, de coeterno et consubstanciali patri filio, deque te compari utriusque spiritu sancto. Et, qui unctio appellaris eo quod de omnibus doces, de profundarum scripturarum cortice doceas me me medullam suggere et elicere.

Sicque sexta regalis edificii mansio in me appareat : ortus uidelicet amenus et iocundus, conclusus macerie[1] disciplinate compositeque conuersacionis, in quem descendens in feruore caritatis sponsus ille celestis qui pascitur inter lilia uirorem gramineum illic inueniat mundicie corporalis, interne puritatis, perpetue incorrupcionis, morum honestorum, mundarum affectionum et bonorum operum. Redoleat illic naribus huius sponsi camera leticie spiritualis, in qua dependeant botri discolores, idest uarie sentencie de occulto scripturarum excerpte per intelligenciam illuminatam. Rideant illic in occulis eius flores uarii diuersarum uirtutum : candens lilium castitatis, rosa paciencie[2] purpurea, uiola humilitatis, croceum solsequium diuine laudis, cum purpureo flore flammeo[3] caritatis. Transeat nichilominus auribus eius fons limpidissimus sancte et contemplatiue oracionis, ipsum ortum rigans, diuisus in quatuor capita : idest in lacrimas compunctionis pro propriis excessibus et suppliciis eternis; in lacrimas[4] compassionis duplicis, ex memoria uidelicet dominice passionis pro tocius populi peccatis et afflictionibus sancte ecclesie ac pressuris; in lacrimas tandem deuocionis pre desiderio superne regionis et diuine uisionis. Citarizent illic[5] diuersiter auicule sanctorum celestiumque desideriorum, et in hiis omnibus delectetur.

Per huius doni graciam libera me, sancte spiritus, qui hora diei tercia super apostolos descendisti, a temptacione castrimargie, uirtutem parsimonie tribuens, per quam prouehar ad sextam[6] beatitudinem esuriencium

1 materia *Ms.* 2 pasc. *Ms.* 3 *malles* flammee 4 lacrimis *Ms.* 5 *fortasse pro* illi. 6 *add.* 2ª *m. in mg.*

---

l. 24 : cf. Cant. II, 16.
l. 36 : cf. Gen. II, 10.
l. 46 : cf. Act. II, 15.

et siciencium iusticiam quibus saturitas promittitur assequenda[1].

Per huius doni uirtutem pro uniuerso clero deprecor ut, ⟨tu⟩ qui digitus dei diceris quo tabule legis inscripte leguntur, legem diuinam sic studiose audire et retinere eos facias, ut eorum doctrina ecclesia catholica longe lateque per orbem diffusa fulgeat, roboretur, illuminetur et erudiatur.

Pro cunctis similiter qui predicacionis officio funguntur oro, benigne spiritus, ut, tu qui in linguis igneis datus es, qui sermone ditas guttura, animos eorum igne tui zeli inflammes et linguam eruditam eis tribuas ad proferenda ignita eloquia, ardencia quasi facula[2], quibus tanquam sagitis acutis et carbonibus uastatoriis uulnerent et accendant auditorum corda uulnere et igne caritatis. Amen.

Veni sancte spiritus, et cetera.

VII^a^ secundum donum sapiencie.

Sancte spiritus qui per donum sapiencie animam perfectam quam tua infusione mundas, quam ardore tuo inflammas, doces bene amare et celestia facis degustare : largire michi donum istud per quod, a tocius terrenitatis scoria purgata et defecata, anima mea suspendium eligat spiritale.

Sancte spiritus qui in igne datus es quique ignis diceris et caritas, eo quod corda que ueraciter reples gemine dilectionis, dei uidelicet et proximi, dono flammancia facis : infundere dignare michi donum istud sapiencie, per quod possim recte atque suauiter ea non[3] que super

1 assequendam *1^a^ m.* 2 facicula *scripsit reuisor.* 3 *suppleuit 2^a^ m., sed* non ea *melius coniceres.*

---

l. 52 : cf. Ex. xxxi, 18.
l. 58 : cf. Act. ii, 3.
l. 59 : cf. Hymnum « Veni Creator ».
l. 61 : cf. Ps. cxviii, 148.
l. 61 : cf. Eccli. xlviii, 1.
l. 62 : cf. Ps. cxix, 4.
l. 63 : cf. Cant. iv, 9.
l. 6 : cf. Iob vii, 15.
l. 12 : cf. Col. iii, 2.

terram sed que sursum sunt sapere atque ita, gustato spiritu, desipiscat omnis caro; per quod in me perfecte flagret gemina caritas, dilectio scilicet dei et proximi.

Sicque septima regalis edificii mansio in me habeatur et appareat, thalamus uidelicet mundus, speciosus, secretus, temperatus, ornatus, pacificus et quietus, in quo rex glorie, cuius locus factus est in pace, familiariter et delectabiliter requiescat. Mundet thalamum istum, te edocente et[1] illustrante, spiritus alme, scopa[2] fidelis et pure confessionis. Decoret honestas morum, exterioris graciositate conuersacionis. Secretum faciat amor silencii ad deuitandam aeriam mutabilitatem. Disponat et temperet in prosperis humilita⟨ti⟩s uigor siue securitas in aduersis. Ornet uarietas uirtutum. Pacificum uero reddat et quietum perfecta uictoria uiciorum. In thalamum istum ueniens ad pausandum, dilectus animarum fidelium rex glorie, — ille qui sic perpetue uirginitatis est sponsus quemadmodum perpetue uirginitatis est filius, — inueniat, te operante, benigne spiritus, paratum accubitum, floridum consciencie puritate, ex imputribilium lignorum sethim[3] tabulis[4] compositum — immarcessibilis perpetueque incorruptionis meditacione et amore firme ac stabilis perseuerancie in bono et longanimitate, — plurimo et recenti stramine refectum, uiua et humili proprie condicionis seu fragilitatis consideracione : sic in hoc accubitu, supposita culcitra humilitatis, extenta candida lintheamina castitatis, mediante pallio discipline exterioris, superextensum calidum coopertorium caritatis, apposita ceruicalia pie humilisque simplicitatis et permanentis in seculum casti timoris filialis; et in circuitu accubitus, stratum tapecium pacientissime[5] leuitatis. Renouetur thalamus iste uirenti gramine sancte spei spiritualium consolacionum et celestium inspiracionum et amore immarcessibilis perpetueque uirginitatis seu incorrupcionis. Redoleant illic naribus sponsi pausantis mirra penitencie, gutta[6]

1 *add.* 2ª *m. s. l.* 2 *sic* 1ª *m. recte; secunda erasit et inscripsit* : scola. 3. cethim *Ms.* 4 tabularum *Ms.* 5 pasc. *Ms.* 6 gucta *Ms.*

---

l. 33 : cf. Ex. XXXVI, 20.
l. 48 : cf. Ps. XLIV, 9.

pietatis, cassia zeli, cinamomum iusticie, fistula et balsamum celestium consolacionum ac eleuate in deum uiuum meditacionis. Sicque pascantur occuli huius dilecti graminis uirore, et nares reficiantur aromatum odore; reficiatur in accubitu huius thalami, te inspirante, suauissime spiritus, gustus sponsi huius aloe suauissimo atque mellifluo et aliis electis speciebus supernarum reuelacionum; potetur quoque iocundo et defeccato mero noticie seu sapide intelligencie summe et inseparabilis trinitatis.

Per hoc donum libera me, sancte spiritus, a temptacione execrabilis[1] luxurie, uirtutem pudicicie conferens per quam attingere[2] merear ad[3] beatitudinem mundorum cordium[4] quibus promittitur diuine uisio faciei.

Per huius doni uirtutem oro, benigne sancte spiritus, pro cunctis quorum mentes aliquando uisitare dignatus es infusione bonitatis tue, supplicans ut, quos gustu suauitatis tue electos ad statum perfectionis anhelare[5] fecisti, impleas superna gracia, et conserues, confirmes atque perficias adopcionis spiritu[6] quem dedisti, — ut, mente et corpore integri ac perfecti, puram et perfectam in eternum tibi exhibeant seruitutem, ipsorumque orationibus iuuetur mater ecclesia, et ad bonorum spiritualium que hic gustare ceperunt, te donante[7], plenariam fruitionem[8] peruenire, te rectore, te duce, dissoluto terreni huius corporei habitaculi carcere diruptisque[9] mortis uinculis, feliciter mereantur, ubi non iam corpus corruptibile eos impediat aut aggrauet, ubi non deprimat terrena inhabitacio sensus multa cogitantes, sed letificet eos caro incorruptibilis et subleuet celestis inhabitacio perfectionis filios, uisioni atque dilectioni sui conditoris inherentes. Amen.

Veni sancte spiritus, et cetera.

Expliciunt hec meditaciones seu oraciones ad spiritum sanctum.

André Wilmart, O. S. B.

1 excec. *Ms.* 2 acting. *Ms.* 3 ab *Ms.* 4 *pro* mund. c., misericordium *sic absurde Ms.* 5 hancl. *Ms.* 6 sp(iritu)m *Ms.* 7 ad *add. Ms.* 8 fruict. *Ms.* 9 dirrup. *Ms.*

1. 49 : cf. Cant. iv, 14.

Marie Médiatrice

d'après un livre récent (1)

De nombreux travaux ont été consacrés, ces dernières années, à la médiation universelle de la sainte Vierge; l'institution de la fête de Marie-Médiatrice, obtenue par l'épiscopat belge, et que Rome concède à tous les Ordinaires qui en font la demande, a activé encore davantage parmi les théologiens l'étude de cette glorieuse prérogative de Marie. Parmi ces travaux dont les uns ne sont que de simple articles parfois très courts, mais certains autres de justes volumes (2), l'ouvrage récemment publié à Bruges, par le chanoine J. Bittremieux, professeur à Louvain, occupe une place de choix et, sans doute, actuellement le premier rang. La solide réputation de M. B. faisait attendre, avec l'intérêt d'une légitime curiosité, ce volume annoncé depuis quelque temps et dont les idées principales avaient déjà été formulées par l'auteur dans les *Ephemerides Lovanienses*. Si certains écrits sur la sainte Vierge manquent assez souvent de vigueur théologique, et sont même gâtés par un mélange de sentimen-

(1) *De Mediatione Universali B. M. Virginis, quoad gratias,* auctore J. Bittremieux, S. Th. et Ph. Doctore, Ecclesiae Cathedralis Brugensis canonico ad honores, in Universitate Lovaniensi Theologiae Dogmaticae specialis professore. Un vol. in-8 de 320 pp., 25 francs.

(2) On trouvera la liste dans le livre M. B., pp. 138, et à *l'index bibliographique*, p. 308 et suiv. Nous mentionnerons spécialement l'excellente brochure du P. Le Rohellec, *Marie Médiatrice des grâces divines*, et les études du P. Hugon : *S. Thomae doctrina de Beata Maria Virgine mediatrice omnium gratiarum.* et du P. Merkelbach : *Quid senserit S. Thomas de mediatione Beatae Mariae Virginis* (Xenia thomistica, t. II, p. 505-540).

talisme d'aloi douteux, ce n'est pas le cas ici. L'œuvre est d'une haute tenue scientifique. La vraie piété saine et forte, qui n'exclut pas, tout au contraire, la plus vive tendresse, y trouvera le plus substantiel aliment : celui de la vérité clairement exposée et démontrée. Des livres de ce genre sont même de nature à avancer la proclamation solennelle du dogme de l'universelle Médiation, définition que désirait si ardemment le grand cardinal Mercier.

L'importance du sujet, son actualité, si j'ose dire, me persuadent qu'il est opportun de donner ici une analyse plutôt qu'une simple appréciation de ce beau travail. En voici donc, sinon toute la riche et vivante substance doctrinale, du moins les plus essentielles articulations.

*
* *

Il est divisé en deux livres qui étudient chacun un des aspects ou moments de la médiation de la Vierge : à savoir : 1° sa coopération à l'acquisition des grâces, 2° son rôle dans leur dispensation.

I

C'est une erreur, dit M. Bittremieux, de réduire la médiation à la dispensation des grâces, et d'opposer, comme exprimant des notions adéquatement distinctes, le titre de médiatrice à celui de corédemptrice ou de coopératrice du Rédempteur. Marie est médiatrice d'abord parce qu'elle collabore avec son Fils à la rédemption, ensuite, et par voie de conséquence, parce qu'elle dispense les grâces. La médiation comprend cette double fonction, au lieu d'être limitée, comme certains le croient, à la seconde.

M. B. commence à prouver, par un argument général, en partant de la notion même de médiation ontologique et de médiation morale, active ou dynamique telle que saint Thomas l'expose en de nombreux textes très concordants, que la sainte Vierge mérite d'être appelée *Média-*

trice : sa plénitude unique de grâces la situe à une place unique aussi, entre Dieu et les hommes, entre son Fils et nous : médiation ontologique. Elle a coopéré à l'œuvre de Jésus-Christ par son libre consentement à l'Incarnation, par ses mérites, par sa compassion, par sa toute-puissante intercession : médiation active ou d'opération. Les chapitres suivants prouvent par parties cette dernière proposition, développant chacun de ces aspects de la coopération de Marie à la Rédemption, coopération qui lui donne droit, en un sens qui n'appartient qu'à elle, au titre de médiatrice.

Marie a consenti à l'incarnation du Rédempteur dans son sein. L'Incarnation et la Rédemption étaient, quant à leur réalisation dans le temps, subordonnées, par le décret éternel de Dieu, au consentement de la Vierge. En acceptant d'être la Mère du Rédempteur, non seulement Marie pose la condition indispensable de notre salut, mais elle en est réellement la cause. Donner aux hommes Celui qui sauve, le Don vivant de Dieu, c'est déjà et dans un sens très profond, être Médiatrice (1).

(1) « Le Fils éternel de Dieu, voulant, pour la rédemption et l'honneur de l'homme, prendre la nature humaine et célébrer ainsi une sorte de mystique mariage avec le genre humain, ne l'a pas fait avant d'avoir reçu le très libre consentement de la Mère qu'il s'était choisie, qui jouait en quelque sorte le personnage du genre humain tout entier, selon cette célèbre et si vraie déclaration de saint Thomas : *A l'Annonciation, le consentement de la Vierge était attendu, au lieu et place de celui de toute la race humaine* (S. Theol., III*, q. 30, a. 1). On peut donc, avec autant de vérité que de rigueur, affirmer que, dans cet immense trésor de toutes grâces apporté par le Christ, de par la volonté de Dieu, rien, absolument rien, ne nous est imparti que par Marie. En sorte que comme personne ne peut avoir accès au Père que par le Fils, presque de la même façon nul, sinon par sa Mère, ne peut avoir accès au Christ » (Léon XIII, Encycl. *Octobri Mense* du 22 sept. 1891).

« On ne saurait concevoir que quelqu'un ait jamais apporté ou dût apporter jamais à la réconciliation des hommes avec Dieu une coopération semblable à celle de Marie. Aux hommes qui se précipitaient dans la mort éternelle, elle a donné le Sauveur, dès qu'elle eut donné, au lieu et place de tout le genre humain, le merveilleux consentement au mystère de paix apporté par l'ange à la terre. Elle est celle *de qui est né Jésus* (Mt., 1, 16). Elle est sa vraie Mère et, pour cette raison

Mais il y a plus : Marie coopère à notre salut par ses mérites; avant l'Incarnation elle en a mérité l'accélération, c'est-à-dire la réalisation au temps que fixait le décret divin en prévision des mérites des saints de l'ancienne Loi, et, tout spécialement, des siens propres. L'Incarnation étant décidée, elle méritait que le Verbe prît chair dans son sein, de son sang. Devenue Mère du Rédempteur, elle lui est intimement associée dans toute son œuvre et elle mérite, d'un mérite de convenance, tout ce que son Fils mérite en justice : nouveau titre à être appelée Médiatrice (1).

Voici le troisième : sa compassion aux douleurs de son Fils et l'offrande des siennes pour le salut des hommes : cette compassion a une valeur *satisfactoire* non en rigueur de justice comme la Passion, mais de convenance : question de stricte justice mise à part, il conviendrait hautement que Dieu acceptât comme satisfaction pour les péchés des hommes la compassion de Marie, fût-elle seule, si, par impossible, elle pouvait se séparer de la Passion de Jésus. Cette compassion a valeur de *Rédemption* : Marie est corédemptrice non seulement pour la raison qui précède, mais encore au sens formel du mot, parce qu'elle paye, pour notre rachat, le prix même que donne Jésus-Christ, et parce que ses propres douleurs sont aussi le prix qu'elle offre pour nous (2). Tandis que les autres saints qui offrent des satisfactions pour autrui n'acquittent que la peine du péché, c'est pour le péché

même, très digne et très agréée *Médiatrice*, auprès du *Médiateur* (Ency. *Fidentem* du 20 sept. 1896; cf. Denz., 3033).

(1) « Elle l'emporte sur tous par la sainteté et l'union au Christ; associée par lui-même à lui-même, dans l'œuvre du salut des hommes, elle nous mérite *de congruo* ce que le Christ mérite *de condigno*, et devient, dans l'effusion des grâces, comme le premier ministre de Dieu » (Pie X, Ency. *Ad diem*).

(2) Marie est donc formellement co-rédemptrice à un double titre : 1° Elle acquitte identiquement le même prix que Jésus, quoique par un acte distinct; 2° Elle ajoute un prix de surcroît. Il est clair d'ailleurs que le premier titre est plus excellent que le second, le sang du Christ étant plus précieux que les douleurs de la Vierge, si grand que soit, au reste, le prix de celles-ci.

lui-même que Marie donne son Fils et ses douleurs, et si les autres saints peuvent quelque chose dans l'ordre du salut pour leurs frères, c'est à la Rédemption du Christ et à la Corédemption de Marie qu'ils le doivent. — Cette compassion a enfin valeur de *sacrifice* : les douleurs personnelles de Marie sont un sacrifice au sens large, mais surtout, sans avoir reçu le sacrement de l'Ordre, elle prend au sacrifice proprement dit de Jésus-Christ, acte essentiel de son Sacerdoce, une part incomparablement plus excellente que tous les prêtres qui l'offrent à l'autel. Cette part ne consiste pas seulement à avoir enfanté, nourri, gardé, conduit à l'autel la victime (1), c'est une part intime dans l'oblation même. L'Hostie qu'offrait le Christ, Marie l'offrait avec Jésus, non pas seulement en tant que cette hostie appartenait à Jésus, mais en tant qu'elle appartenait à Marie elle-même. « Avec le Christ souffrant et mourant, elle a souffert et est presque morte (*pene commortua*). Elle a abdiqué ses droits de Mère sur son Fils, pour le salut du genre humain. Elle l'a immolé autant qu'il était en elle pour apaiser la justice divine. Elle a fait tout cela de telle sorte qu'on peut dire d'elle qu'elle a, avec le Christ, racheté le genre humain » (Benoît XV, *A. A. S.*, t. X, p. 182).

M. B. a déjà, chemin faisant, utilisé de nombreux textes des Pères et des théologiens. Il consacre ici un chapitre spécial (ch. v) à étudier les témoignages de la Tradition relatifs à cet aspect de la médiation de Marie. Leur abondance l'oblige à choisir, pour éviter d'être infini. Il examine donc spécialement deux séries de textes : 1° ceux qui expriment ou développent la comparaison traditionnelle de Marie et d'Ève : de leur analyse se dégage le principe fondamental en théologie mariale du « cycle de retour, *principium recirculationis* » : Tout ce qu'Ève a fait, aux côtés d'Adam, dans l'ordre de la chute, du péché et de ses ravages, Marie, associée au Christ, l'a fait dans

(1) Elle a eu pour office de nourrir, de garder et, au temps voulu, de présenter à l'autel la victime (Pie X, Ency. *Ad diem*, 2 fév. 1904).

l'ordre de la rédemption et du salut (1); 2° les textes des grands théologiens, des docteurs où la sainte Vierge est expressément appelée Médiatrice (2).

II

Marie est donc médiatrice parce qu'elle a collaboré à l'acquisition des grâces. L'est-elle aussi en raison d'une coopération affective et actuelle à leur dispensation? Est-il vrai de dire que toutes les grâces nous viennent par Marie?

Mais d'abord quel est au juste le sens de cette question, quelle la portée de la répouse affirmative qu'on y fait?

On ne veut pas dire qu'aucune grâce ne soit donnée qui n'ait été demandée à Marie (Dieu donne souvent sa grâce sans qu'on l'en ait prié, à plus forte raison sans qu'on ait prié la sainte Vierge), ni que l'intercession de Marie soit nécessaire pour déterminer le Christ à intercéder pour nous, comme s'il n'était pas disposé de lui-même à le faire. On veut dire que, dans l'ordre actuel de la Providence, nulle grâce n'est donnée sans que la Vierge n'intervienne, non comme cause principale, mais comme cause subordonnée au Christ et comme coopératrice secondaire. Précisons : il s'agit de toute sorte de grâces et de chacune prise individuellement : grâce habituelle et vertus infuses, théologales ou morales, dons du Saint-Esprit, grâces actuelles, suffisantes et efficaces, notamment celles de la persévérance dans le bien et de la bonne mort; charismes ou grâces gratuites, miracles, même demandés expressément par l'intercession spéciale de certains saints; biens temporels même, considérés comme grâces, c'est-à-dire dans leur rapport au salut. Il s'agit de

(1) Ce principe n'est cependant que le second de la théologie mariale : il se résout lui-même au premier, dont il n'est qu'une détermination : Marie est l'associée du Christ (*principium consortii*).

(2) Au lieu de donner ces textes selon l'ordre chronologique, il donne d'abord les plus récents et remonte vers les premiers siècles, en partant de saint Alphonse de Liguori.

toutes ces grâces et de tous les hommes ayant vécu depuis l'Assomption ou devant vivre jusqu'au jour du jugement; d'une intervention véritable de la sainte Vierge, soit par simple intercession, soit en outre, peut-être, par causalité efficiente instrumentale physique; d'une intervention nécessaire en ce sens que, à considérer, non pas certes la puissance absolue de Dieu, mais sa puissance ordinaire, l'ordre providentiel établi par lui, aucune grâce, quelle qu'elle soit, ne nous est donnée, en fait, et ne peut, en droit, nous être donnée que par Marie; son intervention et la nécessité de son concours concerneraient ainsi non pas *à peu près* toutes les grâces (universalité morale), mais *absolument* toutes. — Notons, en ce qui concerne l'infusion ou l'augmentation de la grâce habituelle, que certains ne reconnaissent à la sainte Vierge qu'une intervention indirecte, c'est-à-dire qui consisterait à nous procurer les sacrements ou le désir des sacrements, dont la réception actuelle ou de désir est la cause directe de l'infusion de la grâce; toutefois d'autres théologiens lui attribuent un rôle plus immédiat dans l'infusion ou l'augmentation de la grâce sanctifiante elle-même, comme dans la dispensation des grâces actuelles. — En outre, pour les grâces accordées aux hommes, entre la chute d'Adam et l'Assomption, on admet généralement qu'elles ont été données en vue des mérites de la sainte Vierge, mais on ne peut évidemment parler d'une autre sorte d'intervention. — Pour ce qui est d'Adam avant la chute, la question ne se pose pas d'un concours spécial de la sainte Vierge même sous forme de mérites prévus par Dieu, si l'on admet, avec saint Thomas et son école, que l'Incarnation, et donc la maternité divine, n'auraient pas eu lieu sans le péché. Il n'en va pas de même dans l'hypothèse scotiste de l'Incarnation et de la maternité divine, indépendantes de la chute. — Enfin, relativement aux anges, nous verrons qu'on ne peut parler d'une médiation de la sainte Vierge, pour ce qui est de la grâce et de la gloire essentielles, mais seulement pour ce qui est d'une gloire et d'une joie accidentelles.

Ayant donné ces précisions, M. Bittremieux entreprend de prouver la thèse. Il lui est facile d'établir, par de nombreux actes du magistère ordinaire de l'Église, qu'elle fait partie intégrante de l'enseignement catholique. Benoît XIV, Pie VII, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, l'affirment de la manière la plus explicite et formelle en une série de documents destinés à l'Église universelle. Ils la présentent, non comme une pieuse hypothèse, mais comme une doctrine traditionnelle et engagent vraiment en sa faveur leur autorité apostolique, puisqu'ils voient les théologiens s'appuyer sur leurs déclarations pour soutenir la définibilité de cette doctrine. Définition dogmatique à part, on ne peut souhaiter rien de plus fort que ces affirmations réitérées des Souverains Pontifes.

Les principales raisons théologiques peuvent se résumer ainsi : Nous savons déjà que Marie est associée à son Fils et coopère avec lui dans l'acquisition des grâces. N'est-il pas normal qu'elle lui soit associée, selon des modalités à préciser, dans leur dispensation même? Qui a contribué à constituer un trésor, ne doit-il pas avoir un droit proportionnel d'en disposer? Les deux fonctions : acquérir les grâces et les répandre, sont liées en Jésus ; la seconde est la suite normale, l'achèvement de la première, elles composent ensemble son office total de Rédempteur ; la part de Marie à la première n'entraîne-t-elle pas, par une sorte de nécessité, une participation analogue à la seconde (1)? Cette convenance est si manifeste et, pourrait-on dire, si impérieuse, qu'il appartiendrait plutôt à l'adversaire de la thèse de prouver sa négation, qu'au défenseur de chercher des arguments. Ce second aspect de la médiation de la Vierge s'impose non seulement au même titre que le premier, mais même *a fortiori*. Au ciel l'union de Marie avec le Christ est plus intime qu'elle ne l'était sur la terre, à l'heure de la Passion, puisque la

(1) « Par sa communion de douleurs et de volonté avec le Christ elle a très dignement mérité d'être la *réparatrice* du monde perdu, *et par suite*, la dispensatrice de tous les dons que Jésus nous a obtenus par son sang » (PIE X. Ency. *Ad Diem*).

charité de la Vierge n'a pas cessé de croître, d'un mouvement prodigieusement accéléré à chaque instant; plus intime même qu'au dernier instant de sa vie terrestre, la gloire étant à tous les degrés, mais surtout au plus sublime, plus étroite union à Dieu que la grâce qui y donne droit. Cette union plus étroite de la Mère à son Fils n'exige-t-elle pas que Marie coopère à la dispensation des fruits du sang rédempteur de plus près encore si possible qu'elle n'a été associée à la rédemption même?

Plus un saint est uni à Dieu, et plus sa charité le porte à prier pour autrui. Marie est au suprême degré de l'union à Dieu; elle a pour tous les hommes une immense tendresse, elle connaît tous leurs besoins, car tous les saints ont la vision en Dieu, ou reçoivent de Dieu, *extra Verbum*, la révélation de tout ce qui les regarde, et, jusqu'au détail le plus précis, tout ce qui a trait au salut de tous les rachetés intéresse, sans nul doute, la Mère du Rédempteur. Il faut donc admettre que Marie intervient dans la dispensation de toutes les grâces au moins par son intercession (1). Une solide et pénétrante analyse de textes scripturaires conduit aux mêmes conclusions. Le Protévangile d'abord n'implique rien de moins, selon l'interprétation figurative consacrée par la tradition. Mais surtout les paroles de Jésus mourant à Marie et à Jean : « Voici ton fils, voici ta mère » : Jésus institue Marie mère des rachetés pour lesquels elle souffre les douleurs de l'enfantement spirituel : c'est le sentiment de l'Église que saint Jean représente tous les hommes, et Léon XIII l'affirme expressément. On ne doit pas entendre par ces paroles la simple reconnaissance d'une maternité dont la tâche s'achèverait à cette heure, mais que Jésus confie à sa mère, pour l'avenir, la charge de Mère spirituelle de la multitude de ses frères. Or en quoi pourrait consister l'exer-

(1) Si toutefois, cette universelle intercession est possible et peut être appelée une médiation. On montrera plus loin qu'il en est bien ainsi La preuve du fait de la médiation touche ici à sa nature et à ses modalités, qui seront étudiées *ex professo* à la fin de l'ouvrage.

cice de cette maternité, sinon en une intervention réelle dans la dispensation des grâces?

Au reste, ainsi entendue, la médiation est formellement enseignée par une nuée de témoins dont on cite des textes en remontant à partir du XV[e] siècle vers les origines : Jacques de Voragine, saint Thomas, le B[x] Albert le Grand, saint Bernard, saint Pierre Damien, Théodore Studite, saint Jean Damascène, saint Germain de Constantinople, Modeste de Jérusalem. Si ces témoignages n'ont pas tous toute la clarté désirable, note M. B., il faut se rappeler que l'on n'a pas encore méthodiquement dépouillé, au point de vue spécial qui nous occupe, toute la littérature patristique et théologique. D'attentives études monographiques apporteront sans doute une plus vive lumière. Et d'ailleurs, de ce que certains témoignages anciens sont enveloppés, ou implicites, on ne saurait rien conclure, sinon que la doctrine mariologique, sur ce point comme sur d'autres, s'est explicitée lentement : il en est de même de bien d'autres doctrines catholiques, la Providence ayant ainsi réglé, dans l'Église, depuis la mort des Apôtres, les progrès des chrétiens dans l'intelligence de la Révélation. Enfin la tradition catholique affirme expressément le *consortium* indissoluble de Marie comme *Épouse mystique* du Verbe incarné, comme *Reine et Maîtresse* de l'Église : deux titres qui impliquent également la médiation dont nous parlons.

De la sorte, l'universelle médiation de la sainte Vierge apparaît comme une doctrine que l'Église pourrait définir. Quelque solution que l'on donne à la question débattue de la définibilité des conclusions théologiques strictes, et même si l'on soutient que rien n'est définissable qui ne soit formellement révélé, au moins d'une manière implicite, on doit admettre qu'une certaine médiation au moins, celle que constitue la coopération à la Rédemption étudiée plus haut, peut être proclamée dogme de foi, puisqu'elle est formellement contenue dans la Révélation. On pourra même définir que Marie est médiatrice dans la dispensation de toutes les grâces, si on entend cette uni-

versalité dans un sens *moral*. Quant à l'universalité *absolue* de la médiation, c'est-à-dire étendue à toutes les grâces et *chacune* en particulier, l'auteur incline à en admettre la définibilité, mais il reste, pense-t-il, à la démontrer.

De tout ce qui a été dit, il résulte que Marie est médiatrice entre le Christ et les hommes, entre Dieu et les hommes. Est-elle, à l'égard de Dieu et de son Christ, médiatrice des Anges? Pour la gloire accidentelle que donnent aux Anges sa propre présence au ciel et la présence des saints qu'elle y conduit, on n'en saurait douter, c'est l'évidence même; et tous les théologiens l'accordent. Pour ce qui est de la gloire essentielle, dit M. B., on ne peut l'admettre, si l'on reste fidèle à l'enseignement de saint Thomas : pour le saint Docteur, Jésus-Christ n'est pas cause, comme homme, de la gloire essentielle des anges (1); Marie n'est donc pas leur médiatrice à ce titre essentiel.

Après avoir longuement établi le fait de la médiation des grâces dans les chapitres que nous venons de résumer, M. B. examine une série d'objections contre la doctrine et sa définibilité. Toutes les difficultés sont efficacement et clairement résolues. Un mot seulement des dernières : la définition de ce nouveau dogme, dit-on, offusquerait les Protestants. Réponse : On peut en dire autant de tout dogme nouvellement défini; il suffit, pour parer à cet inconvénient, d'expliquer le véritable sens du dogme, et de rectifier patiemment les exposés inexacts, les interprétations déformantes qu'on en pourrait donner chez nos frères séparés. On ne peut en tout cas, pour éviter ces froissements injustifiés et d'ailleurs problématiques, arrêter ou ralentir la vie doctrinale de l'Église, retarder le progrès du dogme; la vérité est toujours opportune. La

(1) Le R. P. Chrysostome, O. F. M., a essayé de prouver que saint Thomas a varié sur cette question, au point d'admettre, à la fin de sa vie, ce qu'il avait nié au début de son enseignement, à savoir précisément que le Christ-Homme est chef des Anges, même par rapport à la gloire essentielle, mais M. B. démontre sans peine l'inefficacité de cet essai de preuve.

Médiatrice de toutes grâces ne permettra pas que des âmes de bonne foi soient scandalisées par la définition de sa prérogative la plus glorieuse comme mère des hommes.

On objecte encore que d'autres points de doctrine, d'importance égale et même supérieure, attendent depuis plus longtemps leur proclamation comme dogme de foi catholique, par exemple en ce qui concerne la sainte Vierge, sa résurrection et son assomption au ciel et, en ce qui concerne Notre-Seigneur lui-même, la *satisfaction vicaire*, le mérite de toutes les grâces conférées aux hommes depuis la chute. Mais rien n'empêcherait de définir en premier lieu les points relatifs à Jésus-Christ. Bien mieux, si toutes ces vérités sont mûres pour la définition, pourquoi ne pas les proclamer toutes ensemble? La sagesse de l'Église en décidera, mais cette définition simultanée, cet acte grandiose du Magistère solennel paraîtrait d'autant plus convenable et opportun que ces multiples vérités ne sont pas sans relations entre elles et s'éclairent réciproquement.

Jusqu'ici notre auteur n'a pas encore déterminé la nature et les modalités de la médiation de Marie dans la distribution des grâces. Certains, dit-il, voudraient que l'on s'abstînt de le faire. La science théologique ne peut s'accommoder de cette incuriosité. D'ailleurs le fait lui-même sera mis en plus vive lumière par la détermination de ses modalités.

M. B. s'efforce donc de préciser en quoi consiste cette médiation qu'il a solidement établie. Un point est certain : Marie coopère à la distribution des grâces par son intercession ; personne ne le nie et ne peut le nier, la liturgie le suppose, de nombreuses oraisons le disent, les Pères en parlent expressément.

Qu'est-ce à dire?

On peut distinguer une double intercession de Marie : 1° Une prière implicite, *oratio interpretativa*, qui consiste en ce que, comme Jésus-Christ présente à son Père son

humanité qui a souffert, Marie se présente à Jésus comme sa mère, au Père, comme l'associée de l'œuvre rédemptrice de Jésus et comme ayant mérité, d'un mérite de convenance, le salut des hommes : *Christus ostendit Patri corpus et vulnera, Maria autem pectus et ubera.* 2° Une prière explicite, *oratio expressa* : Marie demande à Dieu, pour tous les rachetés, qu'elle aime en vraie Mère, toutes les grâces méritées par Jésus et par elle à des titres divers. Mais, dira-t-on, comment cette intercession peut-elle être appelé médiation? La médiation n'implique-t-elle pas un véritable droit de disposer des biens dont on est le médiateur? Suffira-t-il, pour justifier le titre spécial de médiatrice donné à Marie, de mettre entre elle et les saints cette différence que, tandis que les saints intercèdent seulement pour une partie des grâces, son intercession à elle s'étend à toutes les grâces, et à tous les élus? Elle ne serait alors que la première des saints. Sa médiation ne se distinguerait de la leur qu'en extension, et non en espèce.

L'intercession de Marie, répond M. B., ressemble plus à celle de Jésus qu'à celle des saints. Elle est notre avocat et notre médiatrice comme il est, « toujours vivant, pour intercéder pour nous », notre avocat et notre médiateur. La prière de Marie n'est pas, comme celle des saints, une prière susceptible d'être repoussée. Forte de ses mérites, de tous ses titres d'union au Christ, de toutes ses relations personnelles avec les trois divines Personnes, elle dit au Christ sa volonté maternelle, en tout identique à la sienne, au Père sa volonté de corédemptrice. Son intercession n'est que l'expression de sa volonté; sa prière est comme un commandement. Cela suffit pour qu'on dise qu'elle administre les trésors de la grâce et en règle l'effusion :

> ... *Datur hoc Mariae*
> *Munus ut divae moderatur undae*
> *Arbitra cursum.*

A quel genre de cause se réduit cette influence exercée par l'intercession de Marie sur la dispensation des grâces? Marie n'est pas cause motrice. Elle n'est pas cause que Dieu veuille donner la grâce : aucune créature n'est principe déterminant de la volonté divine. Mais Dieu confère la grâce en raison, en vue, à cause de l'intercession et de la volonté de Marie. A ce titre, la médiation relève de la cause finale. On peut aussi la ramener à la causalité *efficiente intentionnelle*, en ce sens qu'elle met dans le sujet, pour qui elle veut la grâce, un titre à la recevoir.

Par là, on le voit, notre auteur se montre partisan de cette sorte de causalité exposée par certains théologiens modernes, parmi lesquels le cardinal Billot, et qui joue un si grand rôle dans l'ensemble de leur doctrine. Cela explique en grande partie la réponse de M. B. à la question qu'entre temps il a examinée : la médiation de Marie, dans la dispensation des grâces, peut-elle s'entendre en outre d'une véritable efficience instrumentale physique semblable à celle que les thomistes attribuent à la sainte Humanité et aux sacrements?

La causalité instrumentale physique de Marie est niée avec énergie par Suarez. L'affirmer, dit le docteur de Coïmbre, serait plus que téméraire, opposé à l'enseignement de tous les théologiens, sans fondement, inouï. Cela entraînerait logiquement que Marie peut, à titre de cause instrumentale, consacrer l'Eucharistie, conclusion qui serait hérétique. Il serait moins dangereux de soutenir qu'elle fut cause instrumentale dans un cas donné, par exemple pour la sanctification de saint Jean-Baptiste, mais ce serait encore une affirmation hasardeuse. Et qu'elle l'ait été dans cette circonstance spéciale ne permettrait pas de conclure qu'elle le soit en vertu d'une loi constante et régulière, dans la dispensation de toutes les grâces (1).

Au contraire, aujourd'hui, des théologiens comme les RR. PP. Hugon, Commer, Lépicier, Clémens, inclinent à admettre, avec des nuances et des modalités diverses, et

(1) Cf. Suarez in III P., q. 38, disp. 23, sect. 1, n. 2, p. 330 (et non 230), cité par M. B. p. 277.

au moins à titre de vraisemblance et de probabilité théologique, que non seulement la sainte Vierge a exercé ici-bas une véritable efficience instrumentale physique dans la sanctification du Baptiste, des bergers et des mages à Bethléem, dans le miracle de Cana, mais encore qu'elle jouit au ciel de cette prérogative par rapport à toutes les grâces dont elle est la dispensatrice. C'est même en cela que consisterait principalement sa médiation.

Cette opinion n'est pas sans motifs : L'Humanité sainte du Christ est instrument physique ; Marie lui est si intimement associée qu'il semble qu'elle doive participer à ce mode de causalité. — Les témoignages des Pères et des Docteurs, appelant la Vierge le *cou* du corps mystique, comme le Christ en est la tête, s'entendraient dans un sens plus formel et plus plein si son influx causal était physique comme celui du Christ. — S'il faut, comme on en convient généralement, reconnaître à Marie toutes les prérogatives surnaturelles données aux autres créatures et que n'exclut pas sa dignité de Mère de Dieu, on ne peut s'empêcher de lui attribuer un mode de causalité qui convient aux simples prêtres de son divin Fils. — Dieu aurait pu communiquer à de simples hommes le pouvoir de sanctifier les autres par une action instrumentale personnelle sans sacrement. N'y a-t-il pas tout lieu de penser qu'Il a donné un pouvoir de ce genre à sa Mère? Ces arguments et d'autres encore sont discutés par M. B. Il en conteste l'efficacité et, sans nier absolument cette causalité physique, dont on ne trouve pas trace chez saint Thomas, du moins en ce qui concerne la Sainte Vierge, il la regarde comme insuffisamment démontrée. Selon lui, il y aurait inconvénient à la lier au dogme à définir de la Médiation, et elle ne sera jamais, tout au plus, en raison de la théorie métaphysico-théologique qu'elle implique, qu'une opinion libre en théologie.

Ce qui l'empêche de se rallier à cette doctrine ou de s'y montrer plus favorable, c'est précisément les difficultés qu'il voit à la doctrine de la causalité instrumentale physique de la sainte Humanité et des sacrements. A l'en

croire, d'ailleurs, il n'est pas certain que saint Thomas l'enseigne. Mais il reconnaît volontiers que, si on l'admet en ce qui concerne la sainte Humanité et les sacrements, il est tout à fait normal et naturel de l'admettre également pour la sainte Vierge.

L'avouerons-nous? Convaincu fermement, depuis notre première lecture de la *Somme théologique*, où elle nous paraît formulée en termes très clairs, de la causalité instrumentale physique du Christ-homme et des sacrements, suivant volontiers le R. P. Hugon dans les nombreuses applications qu'il fait de cette doctrine, nous hésitions pourtant à admettre ses pieuses suggestions pour ce qui touche à la très sainte Vierge. La lecture de M. B. aura eu pour effet de lever nos scrupules. S'il est naturel d'étendre à la sainte Vierge, *servatis servandis*, cette doctrine une fois admise pour l'Humanité du Sauveur et les sacrements, la réserve que nous gardions nous paraît maintenant un excès de timidité (1).

Il nous semble, *salvo meliori judicio*, que la thèse si

(1) On nous permettra de renvoyer à une étude en cours de publication dans la *Revue thomiste*. Le premier article (*R. Th.* juillet-août 1927, pp. 292-316) considère dans son développement historique la pensée de saint Thomas relativement à la causalité physique, dans la production de la grâce, de l'humanité du Sauveur et des rites sacramentels. Le Docteur Angélique, au début de sa carrière, fut d'avis que l'Humanité sainte, les sacrements et les ministres étaient seulement cause instrumentale d'une disposition à la grâce (causalité dispositive). A partir d'une époque qu'il est difficile de déterminer avec une rigoureuse précision, mais certainement quand il écrivait la *Somme*, ne considérant plus la production de la grâce comme une création au sens strict, il soutient fort nettement la causalité perfective, c'est-à-dire le concours instrumental du Christ comme homme et des sacrements, à la production de la grâce elle-même. Cajétan a raison de penser que saint Thomas a corrigé sur ce point son enseignement antérieur. Son École, sur cette question comme sur les autres, n'a pas faussé ni matérialisé sa doctrine, mais l'a très exactement comprise. — Le 2e article montre que cette théorie thomiste ne se heurte pas, comme on le répète souvent, à d'insurmontables difficultés. Les objections reprises par M. B. ont été dès longtemps résolues d'une manière satisfaisante par les maîtres thomistes. — La fin de notre étude examinera en quel sens la causalité physique de la sainte Vierge est étrangère à la pensée de saint Thomas, et montrera que si Suarez a formellement dénié à Marie toute causalité de ce genre, les arguments de convenance développés par les théologiens contemporains, en faveur de cette opinion, sont, dans les perspectives thomistes, d'une incontestable valeur.

glorieuse et si conforme aux principes de saint Thomas est appelée à recueillir de plus en plus l'adhésion des théologiens, au moins des thomistes. La définition dogmatique souhaitée et qui, nous l'espérons, réjouira bientôt toutes les âmes catholiques, en fera abstraction, certainement, l'Église n'ayant pas coutume de définir ce qui est librement discuté dans les écoles. Mais que cette explication soit la meilleure interprétation théologique de la doctrine, toute proche de la Foi qu'est l'universelle médiation de Marie, c'est ce qui, de plus en plus, nous paraît probable. Le progrès de la théologie mariale servi par les progrès du thomisme se marquera, croyons-nous, par l'affirmation plus ferme de cette thèse jugée autrefois fort sévèrement par un théologien, d'ailleurs si pieux envers la Mère de Dieu.

Quoi qu'il en puisse être, les modalités de l'intervention de la très sainte Vierge dans la dispensation de toute grâce dussent-elles être longtemps encore, et même toujours, discutées, le fait de son universelle médiation est absolument certain. Cette doctrine, même si elle ne devait jamais être solennellement consacrée, est depuis des siècles pour la piété des chrétiens une source vive.

Le théologien dont nous résumons le travail ne s'attarde pas à en dégager explicitement les conclusions pratiques. Mais on n'a pas de peine à les déduire soi-même. La « vraie dévotion », le « saint esclavage d'amour de Jésus en Marie » pratiqué et prêché par le B^x^ Louis-Marie Grignon de Montfort — à la suite des saints qui l'enseignaient implicitement et le vivaient, et après des spirituels comme le saint archidiacre d'Évreux, M. Boudon, qui en avait expressément formulé la théorie —, semble bien n'être que la conséquence légitime, sinon nécessaire, de la glorieuse prérogative que nous venons d'étudier, sous la conduite du théologien de Louvain.

fr. M.-Benoît Lavaud, O. P.

TABLE DES MATIÈRES
DU SUPPLÉMENT AUX TOMES XV ET XVI

OCTOBRE 1926 — SEPTEMBRE 1927

Dom Ph. Chevallier. — Le Cantique spirituel interpolé. . . 69
J. Daguillon. — La Somme d'Ulrich de Strasbourg. 56
R. Garrigou-Lagrange. — Le moindre bien et le moindre mal. 1
— La perfection selon saint Alphonse de Liguori. 111
H. Gros. — Les confessions de saint Augustin. . . . 15, 168, 259
Dom J. Huyben. — Chronique d'histoire de la spiritualité. 178, 251
C. Keusch. — La spiritualité de saint Alphonse de Liguori. . 189
B. Lavaud. — Marie médiatrice d'après un livre récent. . . 345
F.-X. Maquart. — A propos des écoles de spiritualité. . . . 110
E. Pichery. — Un livre sur la mystique. 315
G. Théry. — Esquisse d'une vie de Tauler. 117
A. Wilmart. — Prière à l'Esprit-Saint suivant les sept dons. 323